

Règlement du concours pour motards „Tour des Cols MSS“

01. Le but du „Tour des Cols“ de MSS est d’encourager les motards à découvrir les beautés de nos montagnes grâce à un concours touristique détendu. Pendant une saison, le franchissement de chacun des 100 cols de Suisse retenus vaudra un certain nombre de points qui seront comptabilisés lors d’un décompte annuel.
02. Sont admis au concours les motards (la forme masculine de tout le règlement concerne les sexes masculin et féminin) au guidon de motos légalement immatriculées. Le respect du code de la route est indispensable. La participation se fait aux risques et périls du souscrivants.
03. L’inscription au concours s’effectue en versant l’émolument réglementaire au Crédit Suisse, 8070 Zürich, PC 80-500-4, en faveur de Clearing 4835, IBAN CH54 0483 5173 4354 7100 0, FMM Fachmedien Mobil SA, MOTO SPORT SUISSE, Dammweg 9, 3001 Bern. Mention: Tour des Cols. Dès réception du versement, le participant obtiendra les documents nécessaires.
04. L’émolument de participation se monte à Fr. 50.– pour les abonnés MSS et à Fr. 75.– pour les non-abonnés.
05. Les points sont pris en compte du **1^{er} mars** au **31 octobre**. Il est possible de rejoindre les rangs des concurrents pendant toute cette période.
06. Le choix des cols, ainsi que la date de leur franchissement sont soumis au bon vouloir du participant.
07. Ne sont pris en considération que les cols véritablement franchis figurant sur la liste. Chaque col ne peut être comptabilisé qu’une seule fois par saison.
08. Il est indispensable de certifier le passage du col en faisant estampiller la carte de contrôle au sommet du col ou dans ses environs immédiats, avec mention de la date. Ces contrôles sont possibles dans des restaurants, des kiosques, des stations d’essence, etc. Les photos comptent également comme preuve à condition qu’y figurent le panneau du col, l’indication de l’altitude, un restaurant ou tout autre moyen objectif de reconnaissance, ainsi que de façon obligatoire **la page de titre de l’édition MSS n° 4 de l’année en cours**.
09. Les franchissements de cols ne figurant pas sur la liste arrêtée par MSS ne sont pas pris en considération. Ne pas oublier d’inscrire le numéro de col indiqué sur la liste.
10. L’attribution des points s’effectue conformément au barème figurant sur la liste des cols du règlement.
11. La carte de contrôle et les photos doivent parvenir jusqu’au **10 novembre** (date du sceau postal) à **FMM Fachmedien Mobil SA, Rédaction MOTO SPORT SUISSE, case postale, Dammweg 9, 3001 Berne, mention Tour des Cols**, pour être comptabilisée. On peut commander des cartes supplémentaires à cette même adresse.
12. Les distinctions sont attribuées selon le barème suivant:

„Médaille d’or“	24 000 points et davantage
„Médaille d’argent“	12 000 – 23 999 points
„Médaille de bronze“	3000 – 11 999 points 10 cols au minimum
13. La remise des prix aura lieu au début de l’année suivante. Les gagnants recevront une invitation personnelle.
14. Par sa participation, le concurrent reconnaît toutes les conditions mentionnées dans ce présent règlement.
15. Le comité d’organisation de MSS se réserve le droit de modifications ou de compléments éventuels. (Siège: FMM Fachmedien Mobil SA, MOTO SPORT SUISSE, case postale, Dammweg 9, 3001 Berne)